

Grille de prix de l'offre a prix indexé de fourniture de gaz naturel*.

Offre réservée aux professionnels pour une consommation annuelle inférieure à 50000kWh/an.



Pour connaître le prix applicable sur votre commune, rendez-vous sur <https://www.regiongaz.fr> ou contactez votre conseiller REGIONGAZ. Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur la grille ci-dessus, comprennent :

- la Contribution Tarif Acheminement (CTA)
- le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles (ex TICGN), à raison de 0.01543€HT/kWh
- la TVA, au taux de 20% sur l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% sur le prix unitaire, et le tarif normal de l'accise sur les gaz naturels combustibles (ex TICGN)

Le chèque énergie, pour le client dont les ressources du foyer sont inférieures à un montant défini par décret, peut servir au paiement de ses factures de gaz naturel (chequeenergie.gouv.fr).

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le gestionnaire de réseau de distribution sont détaillées dans le catalogue de prestations accessible en ligne :

- Pour 3FDG et Pleudihen sur Rance : <https://www.3f-distrib-gaz.fr/>
- pour GRDF : <http://www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/catalogue-prestations>
- Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

Tarifs : voir grille tarifaire

Fiche descriptive de l'offre de fourniture de gaz naturel « Offre de marché à prix Indexé »

Évolution mensuelle des prix, à la hausse ou à la baisse, selon le Prix Repère de Vente de Gaz

Cette offre est valable pour les clients non résidentiels ayant un point de consommation situé dans une commune dont la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau GRDF et 3FDG et Pleudihen DG. Le client dispose d'un délai de 15 jours pour accepter cette offre.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Informations

<p>1/ Caractéristiques de l'offre et services inclus <i>article « Prestations comprises dans le contrat sans donner lieu à une facturation complémentaire » des CGV</i></p>	<p>L'offre de marché à prix indexé comprend la fourniture du gaz naturel, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution et la location de compteur(s).</p> <p>Services inclus : Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB. de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. Relevé Confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation.</p> <p>Services optionnels : Facture électronique : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'<i>Espace client</i>.</p>
<p>2/Prix <i>article « Tarifs et prix » des CGV</i></p>	<p>Les prix sont présentés dans la fiche « grille de prix » ci-avant. Dans le cas où le client a souscrit un contrat de fourniture de dernier recours, le prix du kWh et le prix de l'abonnement sont majorés de 10 % pendant toute la durée du contrat.</p>

<p>3/ Conditions de révision des prix <i>article « Tarifs et prix » des CGV</i></p>	<p>Évolution du prix hors taxes (HTT) : Les prix sont constitués d'un Abonnement et d'un Prix du kWh. Le prix du kWh et le prix de l'abonnement évoluent tous les mois en fonction du Prix Repère de Vente de Gaz défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) publiés sur le site www.regiongaz.fr. Avec cette offre, le prix appliqué va évoluer tous les mois, à la baisse ou à la hausse. Pour connaître les variations de prix d'un mois à l'autre, il est recommandé au client de suivre attentivement l'évolution du Prix Repère de Vente de gaz. Au cas où ces indices cesseraient d'être publiés, ils lui seront substitués un ou plusieurs indices de nature équivalente. Le prix de l'abonnement et celui du kWh peuvent également évoluer à la hausse ou à la baisse : 1 mois avant la date d'application de ce nouveau prix, Aux prix hors toutes taxes (HTT), sont ajoutés la TVA, la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.</p> <p>Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.</p>
<p>4/ Conditions de résiliation à l'initiative du client <i>article « Résiliation par le Client » des CGV</i></p>	<p>Le client peut résilier le contrat par tous moyens à la date d'échéance moyennant un préavis de 2 mois. Le contrat peut être résilié avant la date d'échéance moyennant un préavis d'1 mois pour les motifs légitimes que sont la cessation définitive d'activité et le déménagement. En cas de résiliation anticipée hors motifs légitimes, le client est tenu de payer à Regiongaz l'abonnement et les engagements d'enlèvement (moitié de la quantité annuelle prévisionnelle) prévus jusqu'à la date d'échéance initiale du contrat</p>
<p>4/ Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>article « Résiliation par REGIONGAZ » des CGV</i></p>	<p>Regiongaz peut résilier par lettre recommandée avec accusé de réception le contrat dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans l'hypothèse d'une résiliation des Conditions de Distribution ; • en l'absence de respect de ses engagements par le client et suite à une mise en demeure restée sans réponse (sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale) ; • en cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilé ; • en cas de suppression par REgiongaz de l'offre moyennant un préavis de 3 mois ; • à la date d'échéance du contrat moyennant un préavis de 2 mois.

<p>5/ Service clients règlements amiables et contentieux de litiges <i>article « Service clients – Règlements amiables et contentieux des litiges » des CGV</i></p>	<p>Le client peut contacter Regiongaz de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par courrier envoyé à l'adresse postale : Regiongaz 17 Quai du Maroc 68330 Huningue • par téléphone au 09 69 32 35 92 (prix d'un appel local) : un conseiller clientèle se tient à disposition du Client du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ; • par mail :contact@regiongaz.fr • à ses points d'accueil : 17 Quai du Maroc 68330 Huningue <p>Les horaires d'ouvertures sont disponibles sur le site Internet www.regiongaz.fr</p> <p>Regiongaz s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, il peut saisir le Médiateur EDF par le formulaire internet disponible sur le site mediateur.edf.fr ou par courrier aux coordonnées suivantes : Médiateur d'EDF - TSA 50026, 75804 Paris Cedex 08.</p> <p>Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par RGZ, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr.</p>
<p>6/ Durée du contrat et date d'effet <i>articles « Conclusion et prise d'effet du Contrat » et « Durée et cession du Contrat » des CGV</i></p>	<p>Durée du contrat : Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an et est reconduit par tacite reconduction par période d'un an.</p> <p>Date de prise d'effet : Dans le cas d'un changement de fournisseur : Le contrat prend effet dans un délai de 10 jours commençant à courir le jour suivant l'expiration du délai de rétractation ou, en cas de demande expresse de fourniture, le jour suivant la réception par ÉS du contrat complété, daté et signé par le client.</p> <p>Dans le cas d'une mise en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si une intervention du gestionnaire de réseau est nécessaire, le contrat prend effet le jour de cette intervention. Cette dernière est réalisée dans un délai de 5 jours ouvrés commençant à courir le jour suivant l'expiration du délai de rétractation** ou, en cas de demande expresse de fourniture, le jour suivant la réception par RGZ du contrat complété, daté et signé par le client. • Si aucune intervention n'est nécessaire, le contrat prend effet le jour suivant l'expiration du délai de rétractation ou, en cas de demande expresse de fourniture, le jour suivant la réception par RGZ du contrat complété, daté et signé par le client. <p>**Si le contrat est souscrit à distance, hors établissement ou par démarchage, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétraction.</p>

Facturation et modalités de paiement articles « *Modalités de facturation* » ; « *Modalité de paiement des factures* » et « *Dépôt de garantie* » des CGV

Modalités d'établissement de la facture :

Le client est facturé sur la base de consommation réelle tous les 6 mois et sur index estimé entre 2 relèves. Si le client souhaite que ses factures intermédiaires soient établies sur la base de ses consommations réelles, il peut transmettre à RGZ les index qu'il relève lui-même (autorelève).

Périodicité de facturation :

Le client reçoit une facture tous les trois mois sauf dans le cas où le client a opté pour la mensualisation.

Cas de la mensualisation (associée au prélèvement automatique) : un échéancier prévoit 10 mensualités identiques (prélevés à date fixe) et une régularisation le 11^{ième} mois établie en fonction des consommations réelles.

Support de facturation :

Le client reçoit une facture papier par voie postale ou une facture électronique par son espace client.

Délai de paiement :

Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.

Modes de paiement :

Prélèvement automatique, chèque, CB, TIP (Titre Interbancaire de Paiement), virement, paiement en ligne sur le site internet www.agenceenligne.fr ou espèces via Eficash à la poste.

Incidents de paiement :

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture par le client dans les délais, RGZ peut facturer au client des pénalités de retard égales à trois

« L'énergie est notre avenir,
économisons-la. »